



Département de l'Oise

Ville de Bury

(60250)

ARRÊTE 2025-65

PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu la demande reçue en date du 04 juin 2025, de **Monsieur FAY David, sis à BURY (60250), 58 rue Duvivier, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public, à l'occasion des circonstances suivantes :**

Occupation du Domaine Public ➤ **Déménagement ;**

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que pour la bonne conduite des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement devant le **58 rue Duvivier du Samedi 12 juillet 2025 au Lundi 14 juillet 2025 ;**

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur FAY David**, est autorisé à occuper le Domaine Public afin de réaliser son déménagement, au **58 rue Duvivier du Samedi 12 juillet 2025 au Lundi 14 juillet 2025, de 8h00 à 20h00**. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les 3 places de parkings face **58 rue Duvivier du Samedi 12 juillet 2025 au Lundi 14 juillet 2025, de 8h00 à 20h00**, afin de laisser l'accès au camion de déménagement.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera restreinte dans la rue suscitée. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par le pétitionnaire. Les panneaux seront à retirer à l'accueil de la Mairie de Bury la veille du déménagement.

Article 5 : Il est entendu que le pétitionnaire sera responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles de survenir du fait de la présence du chantier, toutes dégradations seront réparées à ses frais et par ses soins.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur FAY David.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 06 juin 2025

Le Maire,
David BELVAL





MAIRIE DE BURY
Place Charles De Gaulle
60250
03 44 56 52 54
contact@mairie-bury.fr

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Partie à remplir par le demandeur et à remettre au secrétariat de la mairie au moins deux semaines avant la date prévue d'occupation du domaine public. Attention pour les demandes sur routes départementales (rue Pasteur (RD12), rue Ferdinand Buisson (RD 12)), la demande doit être déposée un mois avant la date prévue.

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : FAY DAVID
Nom du responsable des travaux :
Nature des travaux : Déménagement
Adresse : 58 rue Duméril
Code Postal, Commune : 60250 Bury
Téléphone : 06 78 66 55 53 Courriel : dauidfay75@msn.com

BENEFICIAIRE

Nom, prénom ou raison sociale :
Nom du responsable des travaux :
Adresse :
Code Postal, Commune :
Téléphone : Courriel :

OBJET DE LA DEMANDE

- Stationnement de benne : sur route sur trottoir
 Stationnement de véhicules, d'engins
 Stationnement pour déménagement : sur 3 place(s)
 Echafaudage : Fixe Mobile

LOCALISATION DE L'OCCUPATION

Adresse : Face au 58 rue Duméril 60250 Bury

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur trottoir Sur accotement Chaussée

Dimension du matériel concerné :

Hauteur, Largeur, Profondeur

Surface occupée : m²

PERIODE DE L'OCCUPATION

Date de mise en place : ... 12/07/25

Durée prévisionnelle de l'occupation : ... 3 Jours

Date d'occupation du domaine public : Du ... 12/07/25 ... au ... 14/07/25

Horaires : de ... 8h ... à ... 20h.

MESURES DEMANDEE NECESSITANT UN ARRETE DE TRAVAUX

Modification des circulations des véhicules

Déviation des piétons Stationnement interdit Circulation interdite
 Avec déviation Sans déviation

Informations – A lire attentivement

- Toute demande ne tenant pas compte du délai d'instruction ou incomplète pourra être rejetée,
- Tout stationnement sur le domaine public est sous la responsabilité du demandeur qui doit souscrire les assurances éventuelles nécessaires (responsabilité civile ou autre). Le demandeur doit assurer la signalisation et assurer la sécurité du stationnement (balisage, éclairage de nuit, signalisation, filet...),
- Les échafaudages fixe doivent disposer d'un éclairage de nuit, des panneaux de signalisation doivent être disposés en amont et en aval du chantier, une protection (filet, bâche) contre les risques de projection (pierres, sable, eau, peinture, etc) doit être installée),
- Le demandeur est responsable de tout accident éventuel qui pourrait survenir du fait d'une mauvaise signalisation du stationnement,
- Le demandeur est responsable de toutes dégradations éventuelles occasionnées du fait du stationnement,
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code l'urbanisme (par exemple : déclaration de travaux pour une modification de clôture ou un ravalement de façade).

Pièces à joindre :

Plan de situation du lieu de l'occupation, photographie(s) permettant de constater l'environnement avoisinant afin de se prémunir des risques éventuels.

Fait à Bury, le ... 04/06/2025

Signature du demandeur



36 Rue Duvivier
Bury, Hauts-de-France

